



Date de dépôt : 22 mai 2025

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de résolution de Dilara Bayrak, Masha Alimi, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez, Julien Nicolet-dit-Félix, Francisco Taboada, Uzma Khamis Vannini, Sophie Bobillier, Jacques Jeannerat, Jean-Marc Guinchard, Anne Carron, Jacques Blondin, Lara Atassi, Marc Falquet, Danièle Magnin, Gabriela Sonderegger pour la création d'une commission ad hoc de lutte contre les addictions

Rapport de majorité de Jacklean Kalibala (page 4)

Rapport de minorité de Julien Nicolet-dit-Félix (page 14)

Proposition de résolution (1053-A)

pour la création d'une commission ad hoc de lutte contre les addictions

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que nous assistons à une évolution des substances et des comportements addictifs en Suisse et à Genève ;
- que l'apparition ou la recrudescence de nouvelles formes d'addictions à la nicotine (telles que les puffs ou le snus), les paris en ligne ou encore la consommation de cocaïne sous forme de crack sont des nouvelles problématiques de société ;
- que d'autres addictions, comme l'addiction aux médicaments ou des addictions comportementales (jeux d'argent en ligne, jeux vidéo et internet), sont également apparues comme une préoccupation majeure dans les associations chargées du suivi des addictions ;
- que de nouvelles formes d'addictions doivent également être surveillées, comme la dépendance au sucre (boissons sucrées, junk food ou plats ultra-transformés) ou la dépendance aux achats (achats compulsifs), qui sont facilitées par l'évolution de nos modes de vie ;
- que l'ensemble de ces addictions ont des conséquences néfastes sur les individus et la société ;
- que, face à l'émergence de ces nouvelles tendances, il est nécessaire pour les autorités publiques de mettre en place de réponses appropriées et adaptées ;
- qu'il est important de permettre la mise en œuvre rapide de projets pilotes pour accroître la prévention et les programmes de traitement ;
- qu'il est nécessaire d'agir de manière coordonnée dans plusieurs domaines comme la prévention, la réduction des risques, les soins, la répression, l'accompagnement social et la collaboration interprofessionnelle ;
- que le Grand Conseil a par ailleurs été saisi par de nombreux textes traitant spécifiquement de la problématique du crack et que ceux-ci ont été traités dans des commissions différentes, affaiblissant ainsi l'efficacité de notre parlement,

invite le Grand Conseil

à nommer une commission ad hoc de lutte contre les addictions, composée de 15 membres du Grand Conseil, permettant le traitement conjoint de l'ensemble des objets y relatifs.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jacklean Kalibala

La commission de la santé (ci-après la commission) a étudié la résolution en question lors de la séance du 4 avril 2025 sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard. La commission a été assistée par M^{me} Angela Carvalho, secrétaire scientifique au SGGC. Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M^{me} Alicia Nguyen. Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien précieux apporté aux travaux de la commission sur cet objet.

Remarques liminaires

Ces dernières années, la consommation du crack a pris une grande ampleur à Genève mais également dans les autres villes suisses. Les conséquences dévastatrices de cette consommation et la consommation accrue de ces substances dans l'espace public préoccupent la population. A juste titre, la population civile et le parlement se sont saisis de cette question en déposant des pétitions et des objets parlementaires. Ces mobilisations ont également poussé à l'élaboration d'un plan « crack » interdépartemental par le Conseil d'Etat en 2024.

La résolution R 1053 demande la création d'une commission ad hoc du Grand Conseil pour le traitement de tous les objets relatifs aux addictions.

Présentation par M^{me} Dilara Bayrak, première signataire

M^{me} Bayrak présente sa résolution visant la création d'une commission ad hoc. Ce projet est simple à comprendre : il s'agirait de réunir 15 députés afin d'assurer un suivi continu sur la thématique de la lutte contre les addictions. Elle souligne qu'actuellement, de nombreuses questions se posent sur ce sujet, questions qui sont souvent transmises sous forme de questions écrites urgentes. M^{me} Kast a alerté le Conseil d'Etat, indiquant qu'il est de plus en plus difficile d'avancer sur la lutte contre les addictions en raison de la multiplicité des questions posées par le Grand Conseil, ce qui empêche d'avancer efficacement sur le terrain et de coordonner les efforts. Actuellement, les textes concernant le crack sont envoyés à la commission de la santé, qui a aussi traité de la motion pour redynamiser la politique des quatre piliers. Cela démontre que la question des addictions ne doit pas être abordée uniquement sous l'angle sanitaire, mais aussi sous ses autres aspects légaux, sociaux et préventifs. Ces différentes dimensions ne peuvent pas être traitées par une seule commission. En raison

de l'ampleur de la problématique, M^{me} Bayrak estime que cette commission ad hoc pourrait aborder les addictions sous l'angle social, sanitaire, judiciaire et préventif.

Elle mentionne aussi un projet de loi datant du 16 décembre 2020 concernant le financement annuel de l'association Première Ligne. Le Conseil d'Etat avait soulevé des questions sur ce sujet, notamment en ce qui concerne le département de la santé et l'association elle-même. Première Ligne travaille directement avec des populations en grande détresse sociale et fait part de l'importance de prendre en charge les personnes souffrant d'addictions sous des angles variés, et pas seulement sous l'angle sanitaire. La résolution souhaite mettre en lumière ces enjeux d'addiction, et la commission ad hoc pourrait symboliser l'engagement du Grand Conseil envers cette problématique. M^{me} Bayrak conclut en soulignant que ces questions doivent être traitées de manière interdisciplinaire, et que la commission ad hoc pourrait être un moyen de renforcer l'engagement du Grand Conseil.

Questions des députées et députés

S : soulève que ce n'est pas le seul sujet qui nécessite une approche pluridisciplinaire. Elle s'interroge sur la nécessité de créer une commission spécifique pour ce thème, en rappelant qu'il existe d'autres urgences qui concernent plusieurs domaines, comme la pénurie de soignants, qui touche à la santé, à la formation, au social, etc. Selon elle, si l'on suit l'argumentation de l'auditionnée, il faudrait créer de nombreuses commissions ad hoc pour chaque sujet pluridisciplinaire. Cela lui semble difficile à mettre en place et peu efficace. Elle estime qu'une commission existante peut parfaitement recevoir toutes les parties prenantes lors d'auditions. Elle demande des précisions sur la justification de cette commission ad hoc et souhaite comprendre mieux son fonctionnement. Elle se demande également si la création de cette commission n'encouragera pas les députés à continuer de soumettre des questions au Conseil d'Etat. Enfin, elle interroge sur la durée de cette commission, sachant qu'elle est censée être limitée. Dans l'ensemble, elle exprime des réserves sur la faisabilité de la création d'une commission ad hoc pour cette thématique.

M^{me} Bayrak admet que de nombreuses thématiques sont pluridisciplinaires. Cependant, selon elle, la question du manque de soignants est directement liée à la santé, tandis que les addictions représentent un domaine où la pluridisciplinarité est essentielle. Elle souligne que la politique des quatre piliers a permis de démontrer son efficacité, mais que, au sein du Grand Conseil, la question des addictions est souvent abordée sous un prisme trop limité. Elle trouve problématique que cette question soit uniquement traitée

sous un seul angle, ce qui ne permet pas de trouver des solutions globales. Actuellement, les textes liés aux addictions sont envoyés soit à la commission de la santé, soit à la commission judiciaire, ce qui génère des décisions contradictoires et n'apporte pas une réponse cohérente. Selon M^{me} Bayrak, il est essentiel que toutes les thématiques relatives aux addictions soient regroupées et traitées de manière cohérente, pour que le Grand Conseil puisse répondre de façon uniforme. Elle précise qu'elle ne souhaite pas empêcher les députés de déposer des textes, mais que la création d'une commission ad hoc permettrait de regrouper ces textes dans une seule commission, d'avoir un suivi continu avec le Conseil d'Etat et d'anticiper les questions avant qu'elles ne soient déposées. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas seulement une question de répression ou de santé, mais qu'il est important d'avoir une vision globale et un pilotage efficace de cette politique publique. Elle considère qu'une commission ad hoc permettrait de travailler de manière plus ciblée et d'obtenir des résultats satisfaisants, ce qui pourrait conduire à la dissolution de la commission une fois les objectifs atteints.

S : tout en n'étant pas complètement satisfaite de la gestion des addictions, elle estime que la création d'une commission ad hoc ne semble pas être la solution adéquate. Elle soulève le fait que M^{me} Bayrak parle de plan d'action, alors qu'une commission fonctionne uniquement sur la base des objets qui lui sont soumis. Selon elle, cela nécessiterait que les députés produisent plus de textes pour que la commission puisse réellement travailler. Elle est sceptique sur le fait qu'une commission ad hoc résoudra les problèmes, soulignant que cela dépendra des objets déposés. Elle estime qu'il faut une volonté globale pour mieux piloter la politique des addictions, et qu'une simple commission ad hoc ne suffira pas.

M^{me} Bayrak répond que les règles d'attribution des objets varient d'une commission à l'autre, citant par exemple la commission des visiteurs officiels ou la commission de contrôle de gestion. Elle pense que regrouper toutes les thématiques liées aux addictions dans une même commission permettrait d'avoir un suivi plus cohérent. Elle propose que des règles d'attribution spécifiques puissent être mises en place pour une commission ad hoc, ce qui ne poserait aucun obstacle à son bon fonctionnement. Elle demande à la députée (S) ce qu'elle propose comme alternative. Elle souligne qu'elle est personnellement insatisfaite de la situation actuelle et qu'elle propose cette commission ad hoc dans le but de mieux structurer le travail parlementaire sur les addictions. Elle précise qu'elle n'est pas contre s'associer à d'autres démarches, mais qu'elle n'en a pas vu de concrètes jusqu'à présent.

PLR : soulève un problème concernant la gestion de thématiques complexes, comme la pénurie de personnels infirmiers, qui est traitée sous

l'angle de la santé par la Commission de la Santé, mais aussi sous l'angle de la formation, et inclut également des considérations liées au numérique. Selon lui, chaque commission a une vision différente de la question et, si tout est centralisé dans une commission ad hoc, on risque de perdre la diversité des perspectives. De plus, Genève ayant déjà un grand nombre de commissions, il craint que cela complique encore davantage un système déjà complexe.

M^{me} Bayrak répond qu'elle ne voit pas en quoi le nombre de commissions est problématique. Elle pense même que cela permet d'améliorer l'efficacité en répartissant mieux les thématiques entre les commissions. Selon elle, cela n'empêche pas un suivi approfondi, et elle précise que la question de la pénurie de soignants revient moins fréquemment que celle des addictions. Elle insiste sur le fait que, bien que de nombreuses thématiques soient pluridisciplinaires, certaines, comme la pénurie de soignants, sont principalement liées à la santé et nécessitent un traitement spécifique. Elle défend donc l'idée d'une commission ad hoc pour les addictions.

PLR : se demande pourquoi une commission existante ne pourrait pas auditionner d'autres départements ou traiter exclusivement des questions d'addictions. Il propose de demander au bureau d'orienter les textes sur les addictions vers une commission existante plutôt que de créer une nouvelle commission ad hoc.

M^{me} Bayrak répond que, même si plusieurs commissions existent, cela ne signifie pas que le Grand Conseil n'est pas efficace. Au contraire, elle considère que le système genevois est même plus efficace, car les députés peuvent se spécialiser. Elle précise qu'il n'y a rien qui empêche une commission d'auditionner d'autres départements, mais, pour la question des addictions, elle estime qu'il est nécessaire de traiter ce sujet sous un angle pluridisciplinaire. Elle explique que la question de l'addiction est perçue sous des prismes différents (répressif, judiciaire, sanitaire, social), et qu'une réponse plus complète serait possible dans une commission ad hoc, permettant d'éviter des coûts supplémentaires pour le pouvoir judiciaire et d'autres instances. Elle insiste sur l'importance d'aborder l'addiction non seulement sous un angle médical, mais aussi social et préventif, en prenant en compte le vécu des personnes, les prédispositions, et le contexte d'accès aux produits. Elle conclut en disant que créer une commission ad hoc permettrait de montrer que le Grand Conseil aborde cette problématique de manière plus globale et cohérente.

PLR : fait remarquer que M^{me} Bayrak a évoqué la coordination entre le Conseil d'Etat et les administrations pertinentes, mais il se demande comment une commission ad hoc pourrait traiter deux objets sur deux thématiques très

différentes. Il soulève la question de la gestion de ces sujets par des conseillers différents et se demande comment cela pourrait impacter la prise de décision.

M^{me} Bayrak précise qu'elle ne souhaite pas faire l'impasse sur les auditions, mais plutôt les centraliser. Elle remarque que la commission judiciaire travaille souvent en silo, et qu'elle ne penserait pas nécessairement à auditionner des personnes comme M. Maudet ou M. Apothéloz, qui sont pourtant essentiels pour la problématique des addictions.

PLR : réagit en soulignant que, bien que la coordination des auditions pourrait être améliorée, il est déjà possible pour les commissions permanentes de suivre une thématique en fonction des objets qu'elles souhaitent traiter. Il s'interroge ensuite sur le mandat des commissions ad hoc et ce qui est stipulé dans la LRGC à propos de ces commissions, en particulier sur leur rôle et la nature des objets qui peuvent leur être attribués.

Le président rappelle qu'une commission ad hoc est limitée dans le temps, et qu'il n'y a plus de commission ad hoc actuellement.

M^{me} Bayrak reconnaît qu'elle n'a pas fait de recherches approfondies sur la question, mais souligne que la création d'une commission ad hoc permettrait de regrouper tous les textes liés aux addictions sous une même commission, ce qui permettrait un suivi continu de la question. Elle pense qu'il y a toujours des objets à traiter et que cette centralisation serait bénéfique.

LJS : trouve louable l'idée d'une commission ad hoc, mais il se demande si le traitement des sujets de manière trop globale dans une telle commission ne risquerait pas d'être superficiel, étant donné que chaque commission spécialisée a déjà un certain degré d'expertise sur son sujet.

M^{me} Bayrak répond que chaque commission a son propre biais thématique et qu'il est nécessaire de confronter ces biais pour traiter les questions d'addiction dans leur ensemble. Bien qu'une commission puisse théoriquement traiter ces questions de manière pluridisciplinaire, elle estime que chaque commission est déjà trop spécialisée dans son propre domaine. Selon elle, une commission ad hoc permettrait de démontrer la volonté pluridisciplinaire du Grand Conseil, et cette commission finirait par se retirer après avoir élaboré un plan d'action en collaboration avec le Conseil d'Etat, laissant ensuite l'exécutif prendre le relais.

LJS : réplique en demandant pourquoi il ne pourrait pas y avoir deux commissions thématiques différentes qui siègent en même temps plutôt que de créer une commission ad hoc.

M^{me} Bayrak répond que cela compliquerait logistiquement encore les choses, car cela impliquerait la réunion des différentes commissions, ce qui serait difficile à gérer.

UDC : admet que les propos de M^{me} Bayrak sont pertinents, mais il soulève un problème : le parlement genevois a déjà trop de commissions. Il propose alors de modifier l'intitulé d'une commission existante ou d'adapter la LRGC pour inclure des éléments plus spécifiques relatifs aux addictions.

M^{me} Bayrak maintient sa position. Selon elle, il n'est pas nécessaire de voir le grand nombre de commissions comme un problème. Modifier l'intitulé d'une commission serait, selon elle, une solution superficielle qui ne permettrait pas un traitement pluridisciplinaire de la question. Elle insiste sur le fait que la problématique des addictions mérite un traitement spécifique, car elle coûte très cher au contribuable dans ses aspects judiciaire, social et sanitaire. Elle estime que, si une commission ad hoc était créée, elle pourrait durer deux ans et permettre au Grand Conseil de travailler sur cette question de manière approfondie pendant cette période.

PLR : se demande combien d'objets en lien avec les addictions existent réellement. Selon lui, il semble y avoir eu une sorte de « phénomène d'emballement politique » concernant l'activité liée au crack, avec des groupes politiques proposant plusieurs textes sur le sujet. Il reconnaît que, bien que ce soit un problème important, il y a eu une vague de propositions qui pourrait se reproduire. Il soulève également que, bien qu'une commission puisse examiner un problème, aucune commission parlementaire n'a pour mission d'élaborer un programme politique, ce qui relève d'une action extérieure aux commissions. Il rappelle que les addictions incluent non seulement les substances psychoactives, mais aussi des addictions comportementales. Mais, selon lui, réduire l'addiction à un seul aspect dopaminergique ne suffit pas. Il exprime son scepticisme quant à l'utilité de créer une commission ad hoc pour traiter un phénomène sociétal aussi complexe qui s'exprime de manière diverse.

M^{me} Bayrak comprend la remarque, mais sur la question même de la définition de l'addiction, elle n'est pas certaine qu'un sociologue ait la même vision. Elle insiste sur le fait que cette problématique ne se limite pas à une vague de textes récemment adoptés, car les addictions ne sont pas un sujet clos. Elle souligne que ces vagues se reproduisent constamment. Il est crucial de traiter cette question en tant que politique publique, indépendamment des textes créés. De plus, il y a une responsabilité du Grand Conseil face à la détresse des différentes entités. Le Grand Conseil a massivement investi dans un pilier, mais cela n'a pas donné de résultats satisfaisants. Le cinquième pilier a aussi été introduit, mais sans effet tangible. C'est la responsabilité du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de reconnaître que cette problématique est d'une telle importance qu'il faut créer un suivi et offrir une réponse appropriée.

Discussion et suite des travaux

Le président informe que les commissions permanentes sont régies par la LRGC, qui ne fait pas mention des commissions ad hoc. La seule référence à ces commissions se trouve dans le mode d'emploi destiné aux députés. Il ajoute que les commissions ad hoc doivent être créées par une résolution adressée au Grand Conseil.

M. Maudet exprime sa surprise d'apprendre que la proposition de créer une commission ad hoc proviendrait d'une audition d'une collègue du Conseil d'Etat dans une autre commission. Bien que cela soit louable, il doute que le Conseil d'Etat soit favorable à la multiplication des commissions. Il prévoit de vérifier cela mercredi prochain. Concernant le principe de création d'une commission, il souligne que cela peut être un moyen de « lancer un dossier dans un tiroir ». Selon lui, la multiplication des commissions sur un sujet précis n'est pas une solution. Il se montre préoccupé par les propos de M^{me} Bayrak, en percevant une confusion dans les rôles du parlement, des commissions et des députés. Il rappelle que, selon l'ordre constitutionnel, ce n'est pas au parlement, ni à une commission, ni à un député de piloter une politique publique ; cette responsabilité incombe au Conseil d'Etat. Il exprime également son étonnement face à la critique de M^{me} Bayrak concernant l'absence de politique en matière d'addictions et l'inefficacité supposée de celle-ci. Pour lui, ce n'est pas la création d'une commission ad hoc qui résoudra la question. Bien qu'il reconnaisse les sujets transversaux, il est convaincu que la création d'une commission ne fera pas réellement avancer les choses.

PLR : comprend la position de M. Maudet, mais précise que la proposition de créer une commission ad hoc venait à l'origine d'une conseillère d'Etat lors d'une séance de la commission judiciaire. C'est elle qui a suggéré cette solution pour résoudre le problème une fois pour toutes.

Le président précise que M^{me} Kast avait également formulé la même proposition à la commission de la santé.

PLR : lit la résolution et souligne que le Grand Conseil se donne deux ans pour élaborer un plan contre les addictions. Selon lui, il y a une grande confusion des rôles.

Prises de position des groupes

MCG : le groupe MCG ne voit aucune utilité à créer une commission ad hoc, surtout si des questions techniques doivent être abordées. Il pense que ces questions reviendront automatiquement à la commission de la santé ou à la commission judiciaire.

S : le PS, salue la volonté d'améliorer la prise en charge des addictions. Toutefois, elle estime que cette résolution a été rédigée en réaction au problème du crack, sans prendre en compte les autres formes d'addiction. Le PS est convaincu que l'aspect sanitaire devrait être traité par la commission de la santé, un lieu où il est possible d'adopter une vision globale du sujet et d'auditionner toutes les personnes nécessaires. Elle considère que la proposition de commission ad hoc n'est pas adéquate par rapport à l'objectif. Elle suggère plutôt de réfléchir à une meilleure coordination du Grand Conseil pour une prise en charge plus systématique. Elle souligne que traiter les addictions dans différentes commissions, avec des biais différents, peut être complémentaire et utile.

Ve : propose un vote formel sur la prise de position officielle du Conseil d'Etat, soulignant que plusieurs sources confirment qu'une conseillère d'Etat a suggéré la création de la commission ad hoc.

LJS : le groupe LJS estime que le département est bien conscient des problèmes liés aux addictions et les traite avec sérieux. Cependant, il n'est pas certain de l'utilité d'une commission ad hoc.

UDC : précise que l'intention de son groupe n'est pas de contester les propos exprimés, mais il demande s'il n'existe pas d'autres solutions qu'une commission ad hoc. Pour le groupe UDC, cette résolution ne semble pas adéquate.

PLR : se demande comment cela fonctionne lorsqu'il y a une commission élargie. Elle évoque le fait qu'il y a souvent de nombreuses questions soulevées à la commission judiciaire, notamment des questions sanitaires et éducatives, comme les enfants qui sont souvent confrontés à la consommation de crack. Elle regrette que cela ne soit pas plus souvent le cas.

Le président répond que cette décision dépend du bureau et des présidents de commission, qui décident s'il est pertinent de siéger ensemble sur un sujet particulier. Il ajoute qu'il n'a jamais vécu une telle situation, ce qui suggère que cela doit être assez rare.

M. Maudet intervient pour préciser que cela se fait avec la commission des travaux et celle des transports.

Le président, étant cosignataire de la résolution, souligne qu'il apprécie la démarche et a été impressionné par les déclarations de M^{me} Kast. Il pensait que cette résolution pourrait promouvoir une approche transversale et une économie de moyens. Il mentionne également que, pour ceux qui estiment qu'il y a trop de commissions, cela vient du fait que le canton est le seul en Suisse qui permet aux députés de déposer des projets de lois (PL), ce qu'ils n'hésitent pas à faire. En ce qui concerne un texte sur le crack, il évoque la création d'une

task force par le Conseil d'Etat et le fait que, le lendemain, un député dépose un texte sur le même sujet. Le président relève une dichotomie importante entre ce texte et l'intervention de M^{me} Bayrak, et souligne qu'il y a une confusion. Il explique qu'il n'est pas possible de donner au Grand Conseil le pouvoir de piloter un projet public en « tordant le bras » au Conseil d'Etat. Il rappelle le principe de séparation des pouvoirs, où le Conseil d'Etat est responsable des politiques publiques et le Grand Conseil a un rôle de surveillance. De plus, les commissions ne peuvent traiter que les textes qui leur sont soumis. Le président indique qu'il refusera cette résolution.

PLR : fait remarquer que, comme il l'a souligné, certains éléments dans l'exposé des motifs posent des problèmes en termes de séparation des pouvoirs. Cependant, il précise que l'essentiel est que la résolution ne vaut que par son invitation à instituer une nouvelle commission. Il se demande s'il est pertinent de créer une nouvelle commission dans ce contexte. Bien qu'il comprenne que la problématique des addictions soit d'une grande importance pour le canton, il estime que c'est un sujet intrinsèquement interdisciplinaire, et que les différentes commissions, chacune avec ses approches et ses biais, sont capables de traiter ce texte. C'est dans ce sens qu'il voit la pertinence de créer cette commission ad hoc, soulignant que cela ne générera pas forcément plus de travail et pourrait même apporter des bénéfices. Néanmoins, il ne soutiendra pas la création de la commission ad hoc.

Vote

Le président met aux voix le principe de reporter le vote de la R 1053 :

Oui :	2 (2 Ve)
Non :	13 (3 S, 1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC, 1 LC)
Abstentions :	—

Le report du vote de la R 1053 est refusé.

Le président met au vote la R 1053 :

Oui :	1 (1 Ve)
Non :	13 (3 S, 1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC, 1 LC)
Abstentions :	1 (1 Ve)

La R 1053 est refusée.

Conclusion

La R 1053 met le doigt sur un élément important de la prise en charge des addictions. Les addictions et en particulier les addictions à des substances psychoactives nécessitent une prise en charge transversale et multidisciplinaire. Il est donc vrai que plusieurs départements peuvent être concernés, notamment le département de la santé et des mobilités, le département des institutions et du numérique, ou encore celui de l'instruction publique et celui de la cohésion sociale. La résolution vise à simplifier le processus de traitement des objets sur les addictions, mais le moyen choisi semble inadéquat. En effet, une commission qui traite un objet peut tout à fait traiter le sujet de façon interdépartementale sans oublier le fait que parfois un objet peut viser uniquement un aspect (santé, social, répression...) de la prise en charge des addictions.

De plus, la demande semble être surtout en réaction à l'arrivée de nombreux objets parlementaire sur le « crack » en 2024, notamment en réponse à l'actualité. La présentation n'a pas permis de mettre en avant des arguments qui lieraient le traitement des addictions dans une commission ad hoc et une amélioration de la prise en charge, déjà multidisciplinaire, sur le terrain.

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous invite donc à refuser cette proposition de résolution.

Date de dépôt : 9 mai 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Julien Nicolet-dit-Félix

La minorité se trouve dans une position particulière puisqu'elle est constituée d'un seul commissaire – moi-même – qui a été convaincu par les arguments de l'auteur du texte, alors qu'il siégeait en tant que remplaçant à la commission de la santé.

Le fait que je ne sois pas membre de la commission m'a peut-être permis de considérer la demande exposée dans cette résolution avec un regard extérieur et plus large que celui des commissaires, ce qui est précisément l'argument principal à l'appui de ce texte.

En effet, la pertinence de la création d'une commission ad hoc sur les addictions vient de l'observation, par la conseillère d'Etat Carole-Anne Kast, du caractère éminemment transversal de cette problématique et de la multiplication des interventions parlementaires (en particulier des questions écrites) quasi identiques.

On distingue en effet au minimum quatre domaines concernés (l'action sociale, la santé, la police et la justice) dont les modes d'analyse et d'intervention sont extrêmement différents.

De ce fait, du point de vue parlementaire, lorsqu'un objet ayant trait aux addictions est déposé, il peut être renvoyé dans trois commissions (santé, affaires sociales ou justice et police), de façon souvent arbitraire, et être traité en conséquence de façon sensiblement différente.

Cet état de fait a plusieurs conséquences négatives :

- un ralentissement du traitement, lorsque les intervenants auditionnés ont des références inconnues des commissaires ;
- un déficit de connaissances des textes traitant également des addictions, mais renvoyés dans d'autres commissions ;
- un apriori des commissaires dans la lecture et la compréhension du texte ;
- et parfois, lorsque la commission concernée n'a pas su ou pas voulu envisager les aspects du texte où elle manque d'expertise, des renvois subséquents par la plénière, ce qui induit une perte de temps, une

multiplication d'auditions quasi identiques, particulièrement pénibles du point de vue des auditionnés.

Une solution qui n'a que des avantages

On perçoit dans ce sens l'avantage principal de la création de cette commission ad hoc qui permettrait **d'éviter de travailler en silos** et de réunir une certaine expertise transversale chez les députés qui la constitueraient.

De plus, contrairement à ce qui a été affirmé, cette solution ne générerait aucune perte de temps (au contraire !), puisque les objets qui lui seraient renvoyés ne seraient par définition pas traités dans une autre commission. Il s'agit donc d'un transfert de tâches en direction d'une commission qui cumulera les expertises sur la question et qui, comme toute commission, ne siègera que lorsqu'elle aura des objets à traiter.

Supprimer les « biais thématiques »

En conséquence, la minorité a été convaincue que la solution proposée est de nature à éviter les nombreux « biais thématiques », pour reprendre le terme de l'auteure, et suppose également que le refus quasi unanime du texte est également dû à une forme de « biais thématique » de la commission de la santé qui craignait, consciemment ou non, de voir certains objets lui échapper.

De ce fait, elle propose de renvoyer cet objet à une commission neutre et experte en matière de fonctionnement de notre parlement, la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, et, si ce renvoi est refusé, d'accepter cette proposition de résolution.